

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-27

Crèches à masturbation infantile : qu'en est-il dans le Canton de Fribourg ?

Auteurs: Thévoz Ivan / Mesot Roland

Nombre de cosignataires : 0

Dépôt : 01.02.2024

Développement : ---

Transmission au Conseil d'Etat : 01.02.2024 Réponse du Conseil d'Etat : 23.04.2024

I. Question

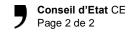
Nous apprenons des médias que des crèches en Suisse proposent aux très jeunes enfants des salles d'exploration corporelle (*Blick* du 18 janvier 2024). Celle-ci consiste en une expérimentation de la sexualité dans des lieux protégés. Les enfants peuvent s'y retirer et s'adonner à la découverte et au plaisir de la masturbation enfantine sous les regards d'éducateurs.

Nous regrettons que ces procédés, encouragés par l'OMS dans son ouvrage intitulé « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe », soient pris comme référence par les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes en tout genre de notre canton.

En effet, on y découvre, aux pages 38 à 40, l'enseignement de la masturbation infantile pour les classes de 0 à 4 ans ! Il y est également préconisé que soient abordées, entre 4 et 6 ans, les sensations liées à la sexualité (proximité, plaisir, excitation).

Au vu de ce qui précède, nous avons le devoir moral de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux recommandations de l'OMS préconisant l'enseignement de la masturbation infantile pour les enfants de 0 à 4 ans ?
- 2. Que pense le Conseil d'Etat des recommandations de l'OMS d'aborder les sensations liées à la sexualité pour les élèves entre 4 à 6 ans ?
- 3. Y a-t-il, dans notre canton, des crèches disposant d'espaces dédiés à la masturbation enfantine ? Si oui combien ?



II. Réponse du Conseil d'Etat

- 1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux recommandations de l'OMS préconisant l'enseignement de la masturbation infantile pour les enfants de 0 à 4 ans ?
- 2. Que pense le Conseil d'Etat des recommandations de l'OMS « d'aborder les sensations liées à la sexualité » pour les élèves entre 4 à 6 ans ?

En premier lieu il s'agit de souligner, que les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont considérées comme des directives de santé publique de premier plan. Elles sont basées sur des preuves scientifiques solides et sont conçues pour aider les administrations, les organisations de la santé et les professionnels de la santé à prendre des décisions éclairées pour le bien-être des populations. Dans ce dessein, le Conseil d'Etat estime ne pas avoir à se positionner sur le bien-fondé de recommandations émises par une organisation qui est la référence au niveau mondial dans le domaine de la santé.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat tient à préciser, que le document de l'OMS ne « préconise » pas la masturbation chez les enfants. Le terme « masturbation enfantine précoce » est mal interprété dans ce contexte. En effet, la masturbation enfantine précoce décrit le fait que les enfants peuvent ressentir du plaisir à toucher leurs parties intimes et à découvrir ainsi leur corps. L'autostimulation est un phénomène tout à fait normal et sain, qui fait partie du développement psychosexuel de l'enfant.

La thématique de la présente question ne fait pas l'objet d'un concept pédagogique spécifique. Le rôle des professionnel-le-s travaillant dans les structures d'accueil est d'accompagner l'enfant dans ses questionnements et dans son développement. Il est tout à fait naturel qu'un enfant explore son corps. Dans ces situations, les professionnel-le-s ne sont pas là pour encourager ou observer l'enfant, comme le suggèrent les députés Thévoz et Mesot. Ils et elles n'ont pas non plus pour rôle de juger ou d'interdire ce comportement naturel, mais de le comprendre comme une étape du développement de l'enfant et d'en définir des limites (interpersonnelles et contextuelles) afin de protéger l'enfant concerné ainsi que tous les autres enfants présents dans le groupe.

De manière générale, le Conseil d'Etat, tout comme les professionnel-le-s compétents qui entourent la petite enfance, se préoccupent du bien-être, de la sécurité et du bon développement de l'enfant.

Dans le canton de Fribourg, la prévention des abus sexuels est l'objectif principal en matière d'éducation sexuelle à l'attention des élèves de 2H (5-6 ans). Intitulé « Mon corps est à moi ! », le cours est dispensé par les spécialistes du Centre fribourgeois de santé sexuelle traite de l'image positive du corps. Les élèves apprennent à utiliser un vocabulaire adapté pour parler du corps, d'intimité et de ressenti. Ils sont sensibilisés à la notion de consentement et de « parties privées », ainsi qu'au respect de soi et des autres qui en découle. Ils apprennent à distinguer les bons et les mauvais secrets : lorsqu'un secret touche leur intimité, ils sont encouragé-e-s à en parler à un adulte de confiance.

3. Y a-t-il, dans notre canton, des crèches disposant d'espaces dédiés à la masturbation enfantine ? Si oui combien ?

A notre connaissance, aucune crèche ne dispose d'espace dédié à la masturbation enfantine.